



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Recueil des Actes Administratifs

**Spécial
N° 44 du 17 juillet
2015**

N° d'ordre	Dénomination et objet de l'arrêté
001	DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de la direction / Pôle pilotage ressources / 2015 - 0017 du 9 juillet 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Christian MOURIER, responsable du SIE d'ANNECY
002	DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de la direction / Pôle pilotage ressources / 2015 - 0018 du 10 juillet 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Daniel POULIQUEN, responsable du SIE de SALLANCHES
003	DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de la direction / Pôle pilotage ressources / 2015 - 0019 du 15 juillet 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Madame Brigitte OLLIVIER, responsable du SPF de THONON



**74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources**

2015-0017

du 9 juillet 2015

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par
Monsieur Christian Mourier, responsable du SIE d'Annecy

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

DELEGATION DE SIGNATURE

DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DES ENTREPRISES D'ANNECY

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises des entreprises d'Annecy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LE HONG Jean-Louis Inspecteur divisionnaire adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Annecy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000€** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les déclarations de créances, les propositions d'admission en non valeur ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de **15 000 €**, à l'inspecteur des finances publiques désignés ci-après :

GUILLEMENOT Thierry

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

**STRAPPAZZON Catherine
SANTUCCI Catherine
CORNET Jean-Pierre
GONTHIER Laurent**

**LAROCHE Sophie
FRESCOZ Sylvie
RECHE Alexandre
FAVRE Sylvain**

**AIRAUT Stéphane
URBAIN Annick
GROS Guillaume
PARISOT Frédéric**

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

COMPAIN Yvelise

FIGUEREDO Aline

BELOT Régine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PARISOT Frédéric	Contrôleur principal	10 000€	12 mois	10 000€
URBAIN Annick	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000€
JANIAUT Jérémie	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département De la Haute-Savoie

A Annecy, le 9 Juillet 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Christlan MOURIER





**74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources**

2015-0018

du 10 juillet 2015

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par
Monsieur Daniel POULIQUEN, responsable du SIE de SALLANCHES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sallanches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Yann PONCHAUD, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Sallanches, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nathalie PONCHAUD		
-------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Pierre BARRAT	Françoise BOISSARD	Gauthier CORNU
Julien COUPEZ	Brigitte DEVESSIERE	Marie Claude FRANCOIS
Laurent MADANI	Nelly CLIQUOT	Sandrine POIRRIER
Gilles OUDIN	Lise RASPAUD	Ludovic TESTART
Mylène PETIT-JEAN-GENAT		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

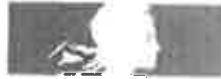
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nathalie PONCHAUD	Inspectrice	15 000 €	6 mois	12 500€
Pierre BARRAT	contrôleur	10 000€	6 mois	12 500€
Françoise BOISSARD	contrôleuse	10 000€	6 mois	12 500€
Gauthier CORNU	contrôleur	10 000€	6 mois	12 500€
Julien COUPEZ	contrôleur	10 000€	6 mois	12 500€
Brigitte DEVESSIERE	contrôleuse	10 000€	6 mois	12 500€



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie Claude FRANCOIS	contrôleuse	10 000€	6 mois	12 500€
Laurent MADANI	contrôleur	10 000€	6 mois	12 500€
Nelly CLIQUOT	contrôleuse	10 000€	6 mois	12 500€
Sandrine POIRRIER	contrôleuse	10 000€	6 mois	12 500€
Gilles OUDIN	contrôleur	10 000€	6 mois	12 500€
Lise RASPAUD	contrôleuse	10 000€	6 mois	12 500€
Ludovic TESTART	contrôleur	10 000€	6 mois	12 500€
Mylène PETIT-JEAN-GENAT	contrôleuse	10 000€	6 mois	12 500€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE SAVOIE

A Sallanches , le 10/07/2015

Le comptable, responsable de service des Impôts
des entreprises,

Daniel **POUQUEN**
Inspecteur divisionnaire
Comptable



**74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources**

2015-0019

du 15 juillet 2015

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par
Madame Brigitte OLLIVIER, responsable du SPF de THONON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE THONON-LES-BAINS
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
36 ,rue Vallon
BP 527
74203-THONON-LES-BAINS

Le comptable responsable du service de la publicité foncière de THONON-LES-BAINS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pascal KNOCKAERT, inspecteur des finances publiques , adjoint au responsable du service de publicité foncière de THONON-LES-BAINS , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, à Mme Sylviane SOCQUET , contrôleuse principale des finances publiques

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

ATHONON-LES BAINS ,le 15 juillet 2015

Le comptable public , responsable du service de la
publicité foncière,



Brigitte OLLIVIER